

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 25 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de techniciens principaux de police technique et scientifique de la police nationale

NOR : INTC1905749A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 25 février 2019 est autorisée, au titre de l'année 2019, l'ouverture de deux concours distincts (externe et interne) pour le recrutement de techniciens principaux de police technique et scientifique de la police nationale.

Les candidats pourront s'inscrire selon les modalités suivantes :

- soit par voie électronique sur les sites internet du recrutement de la police nationale : « www.lapolicenationalerecrute.fr » et www.devenir-policier.fr », soit sur le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale. La date limite de validation des formulaires d'inscription est fixée au mercredi 27 mars 2019, 18 heures (heure de Paris) ;
- soit par dépôt d'un dossier de candidature papier. La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers complets est fixée au mercredi 27 mars 2019, à minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription pourront être retirés auprès des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur de l'Est, du Nord, de l'Ouest, du Sud, du Sud-Est, du Sud-Ouest, de la zone de défense et de sécurité de Paris, ou des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon ou téléchargés soit sur les sites internet du recrutement de la police nationale : « www.lapolicenationalerecrute.fr » et « www.devenir-policier.fr », soit sur le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 14 et 15 mai 2019 dans les centres d'examen mis en place par les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur Est, Nord, Ouest-Tours, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, de la zone de défense et de sécurité de Paris, par la délégation régionale de Toulouse, par les secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon et Polynésie française.

Les épreuves d'admission se tiendront à compter du lundi 30 septembre 2019 à Ecully (69).

Le nombre total de postes offerts, par spécialité et par concours, sera fixé par un arrêté ministériel.

Les spécialités ouvertes sont les suivantes :

a) Concours externe :

- balistique ;
- chimie analytique ;
- électronique ;
- informatique – développement logiciel ;
- informatique – systèmes et réseaux ;
- qualité.

b) Concours interne :

- balistique ;
- biologie ;
- chimie analytique ;
- identité judiciaire ;
- qualité ;

Les candidats choisissent au moment de l'inscription une spécialité parmi celles offertes. Aucune modification ne sera prise en compte après la clôture des inscriptions

Les candidats admissibles au concours interne devront établir, pour l'épreuve d'admission d'entretien avec le jury, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle conforme au modèle disponible sur les sites internet du recrutement de la police nationale « www.lapolicenationalerecrute.fr » et « www.devenir-policier.fr », soit sur le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale, qu'ils transmettront en deux exemplaires papier par voie postale au plus tard le mardi 17 septembre 2019, à minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ministère de l'intérieur, DCRFPN/SDRDP/DOCDP/section du recrutement et des dispositifs promotionnels des personnels PTS, 73, rue Paul-Diomède, BP 144, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 02.